

31 mars 2020

## **Gérer votre organisation sportive dans le contexte de la COVID-19**

Puisque nous sommes dans un environnement qui évolue rapidement, les informations contenues dans ce document récapitulatif ne sont peut-être pas à jour et nous avons fait de notre mieux pour inclure les informations les plus précises qui étaient disponibles au moment de la rédaction. Veuillez utiliser les liens inclus dans ce document pour obtenir les informations les plus récentes.

Au cours des dernières semaines, les différents paliers de gouvernement ont fait plusieurs annonces concernant l'impact économique de la COVID-19 pour les entreprises et les particuliers. Vous trouverez ci-dessous un résumé des mesures qui pourraient aider les organisations sportives à bien gérer leurs employés et leur organisation en cette période trouble.

### **Mesures financières du gouvernement fédéral**

Vous trouverez plus d'information sur ces mesures en consultant [le plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#).

### **Soutien aux entreprises**

*Subvention salariale d'urgence (ceci remplace la subvention de 10 % précédemment annoncée)*

Les petites entreprises admissibles (incluant les organismes à but non lucratif) peuvent recevoir une subvention salariale pour une période de 3 mois égale à 75 % de la rémunération versée, jusqu'à concurrence de 58 700 \$/employé. Cela permet d'obtenir un maximum de 846,63 \$/semaine. Cette subvention est en vigueur du 15 mars au 15 juin 2020.

Afin d'être admissibles à cette subvention, les employeurs doivent subir une diminution du chiffre d'affaires brut de 30 % ou plus causée par la COVID-19. Les chiffres d'affaires comprennent les adhésions, les inscriptions et les revenus d'événement perdus.

On encourage les employeurs à payer en partie ou en totalité le 25 % restant s'ils en sont capables, mais il ne s'agit pas d'une exigence pour recevoir la subvention de 75 %.

Pour l'instant, il n'y a pas plus d'information sur la façon dont les entreprises vont recevoir ces montants et sur la façon de demander un prêt. Vous trouverez plus d'information ici : [subvention salariale d'urgence](#).

## *Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes*

Les petites entreprises et les organismes sans but lucratif peuvent obtenir des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$, dont 10 000 \$ pourrait être un prêt-subvention pour les entreprises qui satisfont à certaines conditions. Les entreprises admissibles doivent eu des coûts salariaux entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$ en 2019. Veuillez communiquer avec votre institution financière pour plus d'information.

## *Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus*

Les entreprises peuvent reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu. Cette mesure s'applique au solde d'impôt à payer et aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

## *Report des versements de TPS/TVH*

Les entreprises peuvent reporter jusqu'au 30 juin les versements de TPS/TVH.

## **Soutien aux travailleurs**

### *Prestation canadienne d'urgence*

Pour soutenir les travailleurs et aider les entreprises à garder leurs employés, le gouvernement a proposé une mesure législative pour établir la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Cette prestation permettrait aux travailleurs qui ont perdu leur source de revenus en raison de la pandémie de la COVID-19 d'obtenir 2000 \$/mois pour une période allant de un à quatre mois. La PCU touche les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui sont malades, en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper de leurs enfants qui sont malades ou qui doivent rester à la maison suite à la fermeture des écoles et des garderies. La PCU sera offerte aux salariés, aux travailleurs à contrat et aux travailleurs autonomes qui ne sont pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.

De plus, les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés en raison de perturbations de leur situation de travail causées par la COVID-19 seront également admissibles à la PCU. Le portail pour avoir accès à la PCU devrait être disponible au début du mois d'avril. Vous trouverez plus d'information ici : [PCU](#).

## *Prestations supplémentaires*

Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants ou de personnes malades :

- Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine ou en isolement obligatoire ou volontaire qui demandent des prestations de l'assurance-emploi.
- Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.

## **Soutien aux particuliers**

### *Souplesse envers les contribuables*

- Report de la date de production des déclarations de revenus de 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Report du paiement des montants de l'impôt après le 31 août 2020. Cet allègement d'applique au solde d'impôt à payer pour l'année 2019 et aux acomptes provisionnels de 2020. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

### *Crédit pour la taxe sur les produits et services*

- Les familles à revenu faible ou modeste admissibles au crédit pour la taxe sur les produits et services recevront un paiement unique de TPS au début du mois de mai 2020 d'une moyenne de 400 \$ pour les personnes seules et près de 600 \$ pour les couples.

### *Allocation canadienne pour enfants*

- Une augmentation de 300 \$/enfant dans le versement du mois de mai 2020

## *Prêt d'études canadien*

- Moratoire de 6 mois sans intérêts pour les emprunteurs qui remboursent actuellement leur prêt d'études canadien

## *Outils de gestion pour les cas de défaillance des emprunteurs hypothécaires*

- La Société canadienne d'hypothèque et de logement offre le report des paiements hypothécaire, ce qui permet aux prêteurs d'autoriser un report de paiement. Communiquez avec votre prestataire de services hypothécaires pour plus de détails.

## **Initiatives des gouvernements provinciaux et territoriaux pour les entreprises et les travailleurs**

La plupart des provinces ont annoncé des mesures d'allègement en lien avec la COVID-19 pour les entreprises et les travailleurs. Cliquez sur les liens suivants pour les informations les plus récentes.

[Initiatives du gouvernement de Colombie-Britannique \(en anglais seulement\)](#)

[Initiatives du gouvernement de l'Alberta \(en anglais seulement\)](#)

[Initiatives du gouvernement de la Saskatchewan \(en anglais seulement\)](#)

Manitoba – aucune information disponible

[Initiatives du gouvernement de l'Ontario](#)

[Gouvernement du Québec - Programme d'aide temporaire aux travailleurs](#)

Nouveau-Brunswick - aucune information disponible

[Initiatives de l'Île-du-Prince-Édouard](#)

[Initiatives du gouvernement de la Nouvelle-Écosse \(en anglais seulement\)](#)

Nunavut – aucune information disponible

Nunavut – aucune information disponible

[Initiatives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#)

[Initiatives du gouvernement du Yukon \(en anglais seulement\)](#)

## **Mises à pied temporaires**

Les organisations qui envisagent des mises à pied temporaires doivent respecter la Loi sur les normes de l'emploi en vigueur dans la province par rapport à la durée maximale de la mise à pied temporaire et considérer les implications des mises à pied temporaires de la common law, qui peuvent être interprétées comme un congédiement déguisé (veuillez consulter un avocat). Vous trouverez ci-dessous les liens concernant les LNE provinciales :

[Normes du travail de Colombie-Britannique - Mises à pied temporaires \(en anglais seulement\)](#)

[Normes du travail de l'Alberta - Mises à pied temporaires \(en anglais seulement\)](#)

[Normes du travail de la Saskatchewan - Mises à pied temporaires \(en anglais seulement\)](#)

[Normes du travail du Manitoba - Mises à pied temporaires](#)

[Normes du travail de l'Ontario - Mises à pied temporaires](#)

[Normes du travail du Québec - Mises à pied temporaires](#)

[Normes du travail du Nouveau-Brunswick - Mises à pied temporaires](#)

[Normes du travail de l'Île-du-Prince-Édouard - Mises à pied temporaires \(en anglais seulement\)](#)

[Normes du travail de la Nouvelle-Écosse - Mises à pied temporaires \(en anglais seulement\)](#)

[Normes du travail de Terre-Neuve - Mises à pied temporaires](#)

[Code des normes du travail du Nunavut \(en anglais seulement\)](#)

[Loi sur les normes d'emploi des Territoires du Nord-Ouest](#)

[Loi sur les normes d'emploi du Yukon](#)

## Relevé d'emploi

Pendant cette période de mises à pied accrues en lien avec la COVID-19, il est important que les employeurs remplissent le relevé d'emploi correctement afin que les employés ne subissent pas de délai pour avoir droit à l'assurance-emploi. Il est particulièrement important de s'assurer que le motif indiqué sur le RE est exact.

Selon les circonstances, les motifs liés à la COVID-19 peuvent être :

- A – Manque de travail : si l'entreprise ou des parties de l'entreprise ferment temporairement en raison de la COVID-19
- D – Maladie ou blessure : si l'employé est atteint de la COVID-19 ou s'il revient de voyage et est en quarantaine
- N – Congé : si l'employé reste à la maison en raison de la fermeture des garderies ou s'il refuse de se présenter au travail en raison de la COVID-19 ou s'il est de retour de voyage et ne présente pas de symptôme, mais se trouve en quarantaine obligatoire

Il est très important que l'employeur ne remplisse PAS la case 18 du RE pour les mises à pied en lien avec la COVID-19. Tous les RE dont cette case est remplie seront retirés du système de traitement automatique et transférés à un agent de traitement des cas. Cela augmentera grandement le temps de traitement de la réclamation d'AE.

Tel que mentionné au début de ce document, il s'agit d'une situation à évolution rapide et de nouvelles annonces sont envoyées quotidiennement. Nous nous efforçons de mettre ce document à jour aussi vite que possible et nous vous encourageons à vérifier les liens ci-inclus régulièrement.

Veillez nous contacter si nous pouvons vous être utiles pendant cette période difficile :  
Steve Indig [sji@sportlaw.ca](mailto:sji@sportlaw.ca) ou Kathy Hare [keh@sportlaw.ca](mailto:keh@sportlaw.ca)